

SARCELLES
05.10.25

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 20.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-cinq, Le 25 septembre à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
19 septembre 2025	
Date d'affichage	Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoint au Maire. Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Alain GOLETTA, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Marie-Christine COMONT, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.
19 septembre 2025	
Nombre de Conseillers	
En exercice 19	Etaient représentés : William CADOR (pouvoir à M. PREVOST), Olivier MAGNIER (pouvoir à Mme ANDRIANASOLO), Joseph MELE (pouvoir à Mme NICOLAS).
Présents 14	Etaient absents : Martial VANDAMME, Jean-Claude PAGANELLI.
Votants 17	Formant la majorité des membres en exercice

OBJET :

Modification du tableau des effectifs.

Transmise le
02 OCT. 2025

Affichée le
02 OCT. 2025

Secrétaire de séance : Véronique BUCHET
Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE informe le Conseil qu'à la demande du Trésorier, l'ensemble des collectivités doivent désormais faire figurer sur tous les contrats des agents de la commune la référence des délibérations portant création des postes concernés.

Il est précisé qu'en l'absence des pièces requises à la [rubrique 2101](#) de la nomenclature, le comptable est fondé à suspendre le paiement des salaires pour insuffisance de PJ.

Compte tenu de l'ancienneté des délibérations et des difficultés à retrouver tous ces documents, il convient de renouveler la création de certains postes déjà présents au tableau des effectifs, notamment les emplois à temps non complet par le biais d'une délibération.

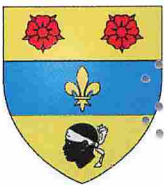
Vu le C.G.C.T,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L332-14 et L.332-8 2°,

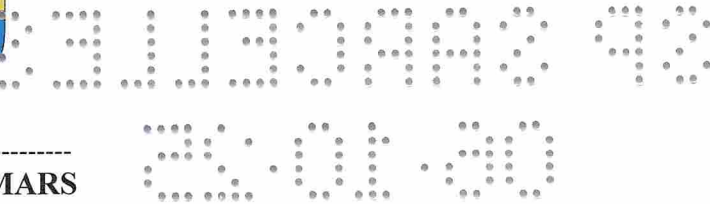
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'instruction NOR : FCPE1610506J du 15 avril 2016 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,



VILLE DE VEMARS



Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient d'actualiser par le biais d'une délibération les emplois permanents à temps non complet déjà présent au tableau des effectifs pour permettre le recrutement d'agents permanents,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suites aux différents mouvements,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité pour**,

- ✓ **APPROUVE** la création de cinq postes d'adjoint d'animation territorial permanent à temps non complet de la manière suivante :
 - 2 postes à temps non complet 30h/semaine
 - 2 postes à temps non complet 32h/semaine
 - 1 poste à temps non complet 10h/semaine

Ces 5 emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

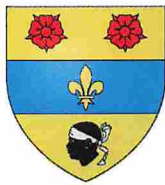
- ✓ **APPROUVE** la régularisation de quatre postes d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet déjà présent au tableau des effectifs de la ville, de la manière suivante :
 - 2 postes à temps non complet 30h/semaine
 - 2 postes à temps non complet 8h/semaine

Ces 4 emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- ✓ **APPROUVE** la régularisation de trois postes d'éducateur territorial APS permanent à temps non complet déjà présent au tableau des effectifs de la ville, de la manière suivante :
 - 3 postes à temps non complet 3h/semaines scolaire et 15h/semaines durant les vacances scolaires.

Ces 3 emplois pourront être occupés par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi. Le contractuel pourra être recruté pour une durée maximum de 3 ans sous contrat d'un an. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

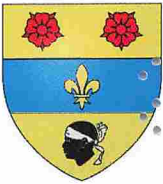
- ✓ **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs de la commune tel que présenté :



VILLE DE VEMARS

SP
SARCELLES
05 10 25

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIFS NON POURVUS	
Directeur général des services (2 000 - 10 000 hab.)	A	1	0	1	
		1	0	1	
Attaché	A	1	0	1	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	1	
Rédacteur	B	1	1	0	
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	7	2	5	
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	6	3	3	
Adjoint Administratif	C	9	4	5	
		25	10	15	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	
Agent de maîtrise	C	2	2	0	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	1	1	0	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	7	6	1	
Adjoint Technique TC	C	18	8	10	
Adjoint Technique TNC	C	7	0	7	Régularisation 4 postes à temps non complet
		37	18	19	
Agent Social principal de 2ème classe TC	C	1	1	0	
ATSEM principal de 1ère classe TC	C	2	0	2	
ATSEM principal de 2ème classe TC	C	3	3	0	
		6	4	2	
Animateur	B	1	1	0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe TC	C	2	2	0	
Adjoint d'animation TC	C	16	9	7	
Adjoint d'animation TNC	C	5	0	5	Création de 5 postes à temps non complet
Adjoint d'animation Saisonnier « Point école »	C	1	1	0	
		25	13	12	
Educateur territorial APS TNC	B	3	0	3	Régularisation 3 postes Art L 332-8-2
	B	3	0	3	
Professeur vacataire TNC	B	10	10	0	
Adjoint Technique principal 2ème classe TNC	C	1	1	0	
Vacataire administratif	A	1	1	0	
		12	12	0	



VILLE DE VEMARS
25.01.20

VILLE DE VEMARS

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

